

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2012-620 du 3 mai 2012 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse de certains corvidés

NOR : DEVL1203860D

Publics concernés : chasseurs, piégeurs et leurs fédérations ; particuliers.

Objet : conditions d'utilisation des appeaux et des appelants.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article R. 424-15 du code de l'environnement permet au ministre chargé de la chasse d'autoriser, dans les conditions qu'il détermine, l'usage d'appeaux et d'appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

Le décret étend cette faculté pour la chasse de certains corvidés.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et R. 424-15 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 mars 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article R. 424-15 du code de l'environnement, après les mots : « pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau » sont ajoutés les mots : « ainsi que des corvidés suivants : corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*) et pie bavarde (*Pica pica*). »

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie,
du développement durable, des transports et du logement :